

Assistant photographe (CTM)

RNCP20256 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	323t
Code(s) ROME	E1201
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3150 — Photographie professionnelle
Date d'échéance	29/11/2019

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du Certificat Technique des Métiers de photographe est un ouvrier qualifié du secteur des services. Il travaille en studio de photographie (avec ou sans magasin), au sein d'un groupe de presse, d'une agence de publicité média et hors média, au sein d'une collectivité territoriale ou du service communication d'une entreprise.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

- Préparer et participer à la production d'images fixes ou animées sur site ou en studio
- Réaliser en autonomie des prises de vues normalisées (photo d'identité)
- Développer les fichiers numériques et nettoyer les images au moyen d'un logiciel
- Exécuter la finition et la présentation des documents sous contrôle du chef d'entreprise
- Classer et archiver les documents photographiques (référencement) selon le modèle préétabli
- Participer à la création et à la diffusion multimédia
- Assurer l'accueil physique ou téléphonique, renseigner et conseiller le client sur une prestation, un prix, un délai
- Assurer la gestion physique des appareils et produits

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du CTM de photographe travaille en studio de photographie (avec ou sans magasin), au sein d'un groupe de presse, d'une agence de publicité média et hors média, au sein d'une collectivité territoriale ou du service communication d'une entreprise.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Photographe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Projets de recrutement (BMO 2026)	576
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	55 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X81 — Photographes

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique,
- un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au Certificat technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- le ou les présidents des jurys particuliers.

Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.

La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :

- des formateurs chargés de la préparation au certificat technique des métiers,
- des maîtres artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,
- des salariés de la profession, titulaires d'un titre ou diplôme au moins équivalent au CTM, choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,
- un conseiller de l'enseignement technologique.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins

4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	29/11/2019
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34969

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/20256/>